

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le 21 décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 16 décembre 2016

**Secrétaire de séance :** Elvire Laroche

**Présents :** Michel Boulan, Caroline Delacoste, Jérôme Dentz, Monique Dubouchet, Christian Guinde, Elvire Laroche, Richard Nersissian, Patrick Patier, Philippe Perlin, Muriel Quillet, Laurent Rouable, Isabelle Tupin, Vincent Spinetta (20h05 question n° 2)

**Pouvoirs :** Georges Harnois à Michel Boulan, Claudine Palmieri à Christian Guinde, Alain Rouard à Elvire Laroche

**Absents :** Nathalie Bardo, Isabelle Ternisien, Peggy Vanhoenacher,

**En exercice :** 19

**Présents :** 13

**Votants :** 16

<b>1- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil</b>
---

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016.

**Aucune rectification n'est proposée.**

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**Adopter** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016 dans la forme et rédaction proposées.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Adopte** le compte rendu de la séance du 9 novembre 2016 dans la forme et rédaction proposées.

**2- Budget communal, décision modificative n° 2**

**Exposé :**

En prévision des transferts de compétences et des CLETC, il convient de s'assurer que le montant des prévisions budgétaires pour les attributions de compensation correspond bien au montant de l'attribution accordée.

- Le montant de la délibération EPCI : 584.170 €

- Le montant des AC BP 2016 : 574.170 €

Le conseil doit établir une décision modificative pour ajuster le montant des prévisions budgétaires avec le montant de l'attribution de compensation.

D'autre part, la commune encaissera cette année au titre de la DGD pour l'établissement des documents d'urbanisme (PLU en cours d'élaboration) une somme de 24 300 €.

**FONTIONNEMENT :**

**RECETTES**

CHAPITRE	Article	Montant
74 Dotations	746	+ 24 300
73 Impôts et taxes	7321	+ 10 000
<b>TOTAL</b>		<b>34 300</b>

**DEPENSES**

CHAPITRE	Article	Montant
022 Dépenses imprévues	022	+ 34 300
<b>TOTAL</b>		<b>34 300</b>

**Visas :**

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la décision modificative n° 1,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**Adopter** la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	16	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**Adopte** la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée.

<b>3- Virement d'une subvention d'investissement du budget communal vers le budget annexe de l'assainissement.</b>
--

#### **Exposé :**

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, transports, abattoirs...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

#### **Les services suivants peuvent être subventionnés sans condition particulière :**

- services d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants et pour les EPCI ne comportant pas de commune de plus de 3 000 habitants;
- services publics d'assainissement non collectif pendant les quatre premières années de fonctionnement.

Compte tenu des projets de déploiement de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, un virement du budget communal vers le budget de l'assainissement de 364 000 € était inscrit au budget primitif. Bien que la prise d'une délibération ne soit pas obligatoire, la trésorerie souhaite que le conseil municipal confirme sa volonté d'effectuer ce virement. Dans la mesure où les subventions que devient versées la métropole sont moins importantes que prévues, il paraît prudent de maintenir ce virement.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

- ☑ **DECIDER de verser une subvention du budget communal au budget du service eau assainissement d'un montant de 364 000 € afin de couvrir les dépenses d'investissement,**
- ☑ **PRECISER le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	16	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- ☑ **DECIDE de verser une subvention du budget communal au budget du service eau assainissement d'un montant de 364 000 € afin de couvrir les dépenses d'investissement,**
- ☑ **PRECISE le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.**

<b>4- signature d'une convention d'indemnisation d'un agriculteur.</b>
--

**REPORT**

<b>5- Attribution d'une aide financière destinée au financement des études d'une jeune négrelienne en situation de handicap</b>
---

**Exposé :**

Une jeune négrelienne en situation de handicap a obtenu son inscription dans une université américaine. Elle a sollicité la commune pour une prise en charge durant son séjour d'une partie des frais occasionnés par ses soins.

Il est proposé de réorienter cette demande vers le Centre Communal d'Action Sociale.

La commune se réserve la possibilité d'attribuer des aides d'une autre nature, par exemple des bourses d'étude. Les conditions d'attribution devront être définies au préalable.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

- Prendre acte de cette demande d'aide et la réorienter vers le CCAS
- Se réserver la possibilité d'attribuer des aides d'une autre nature, par exemple des bourses d'étude. Les conditions d'attribution devront être définies dans le cadre d'une nouvelle délibération.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	16	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- Prend acte de cette demande d'aide et la réorienter vers le CCAS
- Se réserve la possibilité d'attribuer des aides d'une autre nature, par exemple des bourses d'étude. Les conditions d'attribution devront être définies dans le cadre d'une nouvelle délibération.

<b>6- Avenant n° 1 à la délégation de service public de l'eau potable conclue avec la SEM</b>
---

**Exposé :**

La commune de Châteauneuf le Rouge a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de son service de production, de transport et de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Aujourd'hui, des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental sont en cours visant à réaménager le carrefour d'entrée de la ville sur la RD 46. Dans le cadre du chantier, une canalisation publique, en amiante ciment, a été endommagée et sa localisation a été jugée inappropriée au regard de l'emprise du futur rond point.

Dans ce contexte, le Fermier a proposé à la Collectivité de réaliser des travaux de renouvellement et de dévoiement de la conduite. La Collectivité a répondu en demandant à la SEM de réaliser ces travaux en urgence et d'en assumer le financement dans le cadre d'un avenant au contrat d'affermage.

Le présent avenant est donc destiné à contractualiser cet accord en prévoyant l'intégration de ces travaux de renouvellement patrimonial, soit 22 500 €HT en valeur 2016, dans les charges du Fermier, moyennant une augmentation à due concurrence de la rémunération de ce dernier, soit 0,0148 €HT/m<sup>3</sup> en valeur 2016, soit 0,0148 €HT/m<sup>3</sup> en valeur de base du contrat.

Cet avenant est également l'occasion pour les Parties de faire réaliser et financer par le Fermier des investissements concessifs jugés indispensables à la mise en sécurité des sites (anti intrusion, fuites de chlore) et à l'amélioration de la station de filtration (turbidimètre et analyseur de chlore), opérations qui représentent quelque 26 500 €HT en valeur 2016, soit un nouvel ajustement à la hausse de la rémunération du Fermier de 0,0174 €HT en valeur 2016, soit 0,0174 €HT en valeur de base du contrat.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation du service public de l'eau potable conclue avec la SEM le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le projet d'avenant,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

Modifier les articles du contrat de délégation du service de l'eau potable conclu avec la SEM le 1<sup>er</sup> juillet 2015 tel que suit :

**ARTICLE 1 – Travaux de renouvellement**

L'article 34.2 du contrat est complété par le texte suivant :

"Le Fermier s'engage à prendre en charge les travaux de renouvellement patrimonial de la conduite en amiante ciment de 125 mm de diamètre par une fonte de 100 mm de diamètre, et le dévoiement de celle-ci par un tracé plus approprié. »

**ARTICLE 2 – Travaux concessifs**

Il est créé un article 37 bis intitulé « Travaux concessifs » dans le contrat d'affermage, dont le contenu est le suivant :

« Le Fermier s'engage à réaliser et à financer, sous forme de travaux concessifs, des opérations jugées indispensables à la mise en sécurité des sites (alarme anti intrusion du réservoir, détection de fuites de chlore) et à l'amélioration de la station de filtration (turbidimètre et analyseur de chlore). Leur description figure en annexe 1 au présent avenant. »

**ARTICLE 3 – Rémunération du Fermier**

L'article 40.2 du contrat d'affermage est modifié comme suit.

La part proportionnelle aux volumes consommés R0 de l'abonnement domestique est fixée à : 1,2362 €HT/m<sup>3</sup> en valeur de base du contrat.

La part proportionnelle aux volumes consommés RI0 de l'abonnement « irrigation d'agrément » est fixée à :

0,5932 €HT/m<sup>3</sup> en valeur de base du contrat.

Cette nouvelle tarification est applicable à compter de la première facturation suivant la prise d'effet du présent avenant.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

AUTORISE la modification des articles du contrat de délégation du service de l'eau potable conclu avec la SEM le 1er juillet 2015 tel qu'exposé ci-dessus.

**7- Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre d'un contrat de développement local - Période 2017-2019**

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de Châteauneuf le Rouge de solliciter le Conseil Départemental afin de financer les projets d'investissement de la Commune pour les années 2017 à 2019.

Le montant total de ce programme d'investissement et la taux de financement seront déterminés début 2017 dans le cadre de réunions d'échanges avec les instances du Conseil départemental.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Les projets pour lesquels Monsieur le Maire sera amené à mener des négociations avec le Conseil départemental sont les suivants :

Opération 1 REFLECTION VOIRIES
Opération 2 REHABILITATION LOGEMENT A VOCATION LOCATIVE
Opération 3 LIAISON PIETONNE COMMUNALE HAMEAU DE LA GEINETTE
Opération 4 CONSTRUCTION SALLE DE SPORT MULTI-ACTIVITES GAVOTTE
Opération 5 LIAISON ANCIENNE RD46-RD7n
Opération 6 Aménagement d'un parcours olfactif et de santé gavotte-parc du château-Cardeline
Opération 7 AMENAGEMENT DU CHÂTEAU : CAVES ET MAISON D' HOTES
Opération 8 EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener des négociations avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la mise en place d'un contrat de développement local 2017-2019.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	16	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener des négociations avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la mise en place d'un contrat de développement local 2017-2019.

**8- Délibération cadre n° 1 pour la mise en place du RIFSEEP**

**REPORT**

**9- Signature d'une convention de financement de travaux esthétiques Cardeline tranche 3 programme 2016 avec le SMED 13**

**EXPOSE**

La commune souhaite poursuivre les travaux d'enfouissement des lignes électriques conduit par le SMED. Au titre du programme 2016, il est prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des lignes électriques chemin de Cardeline.

Le coût global de l'opération s'élève à 120 846 euros HT dont 53 846 € HT à la charge de la commune.

La réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention de financement avec le SMED.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

☑ Autoriser la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes électriques chemin de Cardeline tranche 3 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ces travaux.



\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

☑ Autorise la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes électriques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ces travaux.

<b>10- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EFFACEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES AVEC LE SMED 13, PROGRAMME 2016, CHEMIN DE JEANCON</b>
--

### EXPOSE

La commune souhaite poursuivre les travaux d'électrification rurale conduit par le SMED. Au titre du FACE AB programme 2016, il est prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des lignes et de renforcement du réseau quartier Jeançon (poste 4UF Tranche 2).

La commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des lignes téléphoniques

Lors du conseil du mois de novembre, cette convention avait été proposée à la commune et le cout à la charge de la commune s'élevait à plus de 66 000 € HT. Après négociations, le cout de l'effacement des réseaux téléphonique s'élève à 46 987 € HT. Ces travaux seront réalisés en même temps que l'enfouissement des lignes électriques.

Le CD13 nous accorde une subvention de 13 391 € ht sur ce programme. Le solde à la charge de la commune s'élève à 42 994 € TTC. La réalisation de ces travaux nécessite la signature de conventions de financement avec le SMED.

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention,

#### Décision :

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

☑☑ Autoriser la signature de la convention pour l'enfouissement des lignes téléphoniques chemin de Jeançon et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ces travaux.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

☒ Autorise la signature de la convention pour l'enfouissement des lignes téléphoniques chemin de Jeançon et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ces travaux.

**11- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LA CREATION DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES PARCELLE AC 290 CHEMIN DE CARDELIN ANGLE LES PIBOULAS**

**Exposé :**

Afin d'alimenter la pompe de relevage des eaux située au Piboulas, 1 canalisation souterraine d'une longueur d'environ 4 mètres doit être positionnée sur la parcelle AC 290.

Enedis bénéficiera pour ce faire d'un droit de passage et d'un droit d'accès en vue d'assurer l'entretien et la réparation des installations.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'exposé de monsieur le maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

Autoriser la signature de la convention de servitude susvisée,

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	16	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

Autorise la signature de la convention de servitude susvisée,

**12- Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport 2015**

**Exposé :**

Le rapport annuel 2015, élément clé dans la mise en oeuvre de la transparence et du pilotage du Service Public d'Assainissement Non Collectif, a été approuvé lors du Conseil

De Métropole du 17 octobre 2016.

Ce rapport annuel contient des informations techniques et financières relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif et on y aborde notamment :

- les missions et l'organisation du service,
- le bilan technique des actions menées en 2015,
- la caractérisation technique du service et les indicateurs de performance,
- le bilan financier 2015.

Voici la synthèse de ce rapport annuel :

Les usagers du SPANC sont les propriétaires dont la construction n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement. Le parc d'assainissement non collectif de la Communauté du Pays d'Aix présente 26 000 installations pour une population desservie estimée à plus de 60 000 habitants.

Le contrôle des installations neuves par le SPANC constitue l'assurance pour l'utilisateur de la réalisation d'une installation réglementaire et respectueuse pour l'environnement.

En 2015, le SPANC a continué le contrôle périodique de bon fonctionnement principalement sur 4 communes et 1345 installations ont ainsi été contrôlées.

Il s'agit des communes d'Aix en Provence, Saint Cannat et Venelles et Meyrargues.

Depuis janvier 2011, lors de transactions immobilières, il existe une obligation pour le vendeur de communiquer à l'acquéreur un diagnostic de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif de toute habitation.

Dans ce cadre 560 contrôles à la demande des propriétaires ont été réalisés par le SPANC.

Au total, 1946 contrôles de bon fonctionnement et entretien ont été faits par le SPANC en 2015.

Le déploiement des réseaux d'assainissement collectif sur la commune permet d'éviter aux négreliens le paiement des frais liés aux contrôles périodiques du SPANC ainsi que le coût du renouvellement des fosses considérées obsolètes.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23,

Vu le rapport annuel,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**APPROUVER** le Rapport Annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Territoire du Pays d'Aix.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVER** le Rapport Annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Territoire du Pays d'Aix.

<b>13- Adhésion de la commune à l'association des communes des RD7n,RD6,RD86</b>
--

**Exposé :**

L'objet de l'association est d'animer et de promouvoir les richesses des territoires traversés par les anciennes routes de vacances.

La Route Nationale 7, aussi connue sous les noms de « Route bleue » ou « Route des vacances ». Longue de 996 km, la route la plus populaire de France devient le premier « détour » d'EXPOFRANCE 2025. Elle relie Paris à Menton, traverse 15 départements et 5 régions parmi les plus touristiques : l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire, la Bourgogne-Franche-Comté, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En inscrivant la Route Nationale 7 au catalogue des « Détours » de l'Exposition universelle de 2025, l'association souhaite inviter les visiteurs à un voyage à travers les terroirs de France.

Pour l'association, l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 sera une formidable occasion de faire découvrir au monde entier notre patrimoine, la diversité de nos paysages, nos spécialités culinaires et savoir-faire locaux.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,4 centimes d'euros par habitant (soit 875.60 € pour l'année 2016).

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**SOLLICITER** l'agrément du bureau afin d'être membre adhérent de l'association.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE l'agrément du bureau afin d'être membre adhérent de l'association.**

**14- Avis du Conseil municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Bouches du Rhône et notamment sur la dissolution du Syndicat intercommunal du Collège de Rousset et du syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc**

**Exposé :**

Le schéma départemental de coopération intercommunale est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le schéma a été arrêté en 2011, après avis de la commission de coopération intercommunale. Il doit être ensuite révisé tous les six ans.

Depuis 2011, le Département a connu plusieurs évolutions intercommunales :

- en 2014, plusieurs modifications de périmètre d'EPCI sont intervenues ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix Marseille a été créée
- le nombre de syndicats intercommunaux est passé de 94 à 76 entre 2011 et 2016.

La loi Notre du 7 août 2015 a relancé le mouvement de rationalisation. Dans le département, tous les EPCI regroupent plus de 15 000 habitants. L'enjeu consiste désormais à réduire le nombre de syndicats intercommunaux.

Notre commune est concernée par la dissolution de 2 syndicats :

- le syndicat intercommunal du bassin de l'Arc (SABA) : il exerce uniquement des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dévolues à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le syndicat intercommunal du collège de Rousset : la compétence « collège » est la seule qu'il exerce et elle relève des compétences du CD13.

La dissolution du SIVOM du haut de l'Arc (SHA) n'est pas envisagée. Pour les évolutions souhaitables, il est conseillé un toilettage des statuts du SHA.

Depuis plusieurs années, la commune dénonce la survivance d'un syndicat qui n'a plus de raison d'être.

Il est proposé de se prononcer sur un retrait du syndicat conformément à l'article L 2121-23 du CGCT.

Le Conseil s'étonne la suppression du SIG du Font d'Aurumy ne soit pas proposée au même titre que celle du SIG Rousset alors que les compétences de ces 2 syndicats sont identiques.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23,  
Vu le projet de SDCI,  
Vu l'exposé de monsieur le maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

- DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** concernant les évolutions du SDCI des Bouches Du Rhône
- SE PRONONCER pour un retrait** du syndicat conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	16	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** concernant les évolutions du SDCI des Bouches Du Rhône notamment la dissolution du SIG Rousset et la dissolution du SABA
- SE PRONONCER pour un retrait** du syndicat du Haut de l'Arc conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT.

<b>15- Charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme</b>
---

**Exposé :**

Au regard des dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente en matière de PLU jusqu'au 31 décembre 2017. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix Marseille deviendra compétente en la matière pour les communes composant le Territoire du Pays d'Aix.

Lors de la Conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail anticipé à l'élaboration du PLUi .

Le travail préparatoire qui sera réalisé jusqu'au 1er janvier 2018 doit aboutir à définir :

- la méthodologie de travail qui sera poursuivie durant tout le processus d'élaboration du PLUi
- les objectifs du PLUi
- les modalités de collaboration entre les communes et le Territoire
- la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi dès janvier 2018, cette délibération doit prévoir les objectifs et les modalités de la concertation avec la population,
- l'écriture d'un pré – PADD,

- l'évolution de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence document d'urbanisme (règlement local de publicité, évolution des PLU communaux, droit de préemption...)

Pour encadrer ce travail, il est apparu nécessaire à chacun des Maires des communes du Territoire du Pays d'Aix de proposer au vote de leurs conseils municipaux respectifs une charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance définit les principes communs à partir desquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré à savoir :

#### **S'appuyer sur le SCOT pour exprimer notre projet de Territoire**

Élaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi sera notamment la traduction réglementaire et spatiale du projet de Territoire exprimé dans le cadre du SCOT du Pays d'Aix voté à l'unanimité en décembre 2015, dans l'attente d'orientations métropolitaines.

Il permettra de décliner spatialement les enjeux du SCOT et de prendre en compte les projets communaux pour préserver l'attractivité de notre territoire et les identités de nos communes au sein de la Métropole.

#### **Construire le futur PLUi en tenant compte des projets communaux**

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix. Il répondra aux objectifs de chacun dans une ambition communautaire, plaçant la commune au cœur de son élaboration et de ses évolutions.

Il constituera un socle commun en matière de réglementation du droit des sols. Comme le prévoit la loi, chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

#### **Travailler en collaboration avec les communes**

Cette collaboration s'organisera autour d'instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours entre le Territoire et les communes seront institués pour garantir cette collaboration en continu. L'échelon communal sera l'interlocuteur privilégié du Territoire. Le Maire et les élus communaux restent la référence du citoyen. La commune doit rester la porte d'entrée de la Métropole en matière d'urbanisme.

#### **Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de charte,  
Vu l'exposé de monsieur le maire,

#### **Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**ADOPTER** la charte de gouvernance annexée à la présente délibération sous 2 réserves, l'intégration dans la charte de règles de « bon voisinage » entre communes limitrophes et sous réserve que le travail collaboratif soit le critère premier de la charte.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>2</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------

**ADOpte** la charte de gouvernance annexée à la présente délibération sous 2 réserves, l'intégration dans la charte de règles de « bon voisinage » entre communes limitrophes et sous réserve que le travail collaboratif soit le critère premier de la charte.

<b>17 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget principal et du budget annexe de l'assainissement</b>
---

**Exposé :**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune est voté le 30 mars 2017. Entre le début de l'année 2017 et le 30 mars 2017, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget en reste à réaliser ou en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **Budget communal 2016**

**Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2016 : 4 973 381.85 €**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 200 000.00 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>DEPENSES REELLES</b>		
Libellé		
<b>Par Chapitre</b>		
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>30 000</b>
020	Dépenses imprévues	30 000
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>65 000</b>
202	Documents d'urbanisme	30 000
2031	Frais d'études	30 000
2033	Frais d'insertion	5 000
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000</b>
2128/21	Agencements	5 000
21312/21	Bâtiments scolaires	2 000
21318/21	Autres bâtiments publics	10 000
21568/21	Autre matériel et outillage	5 000

2184/21	Mobilier	8 000
2188/21	Autres immo corporelles	5 000
<b>Par Opération</b>		
<b>100</b>	<b>Vidéo protection</b>	<b>40 000</b>
2152	Autres installations de voirie	40 000
<b>101</b>	<b>Restauration église</b>	<b>87 000</b>
2031	Frais étude	2 000
21318	Autres bâtiments	85 000
<b>105</b>	<b>Aménagement parvis</b>	<b>284 500</b>
2031	Frais d'étude	20 000
2128	Agencements aménagements	264 500
<b>112</b>	<b>Dématérialisation</b>	<b>2 500</b>
2051	Autres immo	2 500
<b>114</b>	<b>Réserve foncières</b>	<b>160 000</b>
2132	Immeubles de rapport	160 000
<b>116</b>	<b>Skate Parc</b>	<b>71 000</b>
2188	Autres immo	71 000
<b>117</b>	<b>Réhabilitation parc locatif</b>	<b>25 000</b>
2132	Immeubles de rapport	25 000
<b>118</b>	<b>ROND POINT</b>	<b>100 000</b>
2151	Réseaux de voiries	100 000
<b>128</b>	<b>JONCTION RD46 RD7N PARVIS</b>	<b>300 000</b>
2031	Frais étude	30 000
2151	Réseaux de voiries	270 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000</b>

#### **Budget assainissement 2016**

**Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2016 (total des restes à réaliser et des dépenses nouvelles) : 1 558 547.00 euros**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **380 000.00 euros**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chap 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000</b>
203	Frais d'étude	30 000
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>350 000</b>
21532	Réseaux d'assainissement	350 000
<b>TOTAL</b>		<b>380 000</b>

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Vu les budgets primitifs 2016,  
Vu les décisions modificatives 2016,  
Vu l'exposé du Maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

☐ Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote des budgets primitifs principal et de l'assainissement dans les conditions susmentionnées.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

☐ **Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote des budgets primitifs principal et de l'assainissement dans les conditions susmentionnées.**

<b>18 PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique qu'1 décision a été prise depuis le dernier Conseil.

*Extrait des décisions*

**DECISION 2016/031 MAPA RELATIF A LA LOCATION D'UNE PATINOIRE ET DE DIVERS MATERIELS**

Le marché à procédure adaptée pour la location d'une patinoire et de matériel ludique pour les festivités de fin d'année est attribué à l'entreprise IZIFUN sise à Tourves (83170) pour un montant de :

- Offre de base : 17 500,00 € ht
- Option : 2 500,00 € ht

**Visas :**

Vu le CGCT,  
Vu l'exposé du Maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**Prendre acte de la décision prises par le Maire depuis le dernier Conseil**

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal,

**Prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Pour affichage, le 23/12/2016.

Le Maire,  
Michel BOULAN